

**Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE**

**AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE  
A CEYRESTE**

**A V E N A N T N ° 1  
C O N V E N T I O N  
DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE  
ET  
DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.**

**Entre**

**La commune de Ceyreste** ci-après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste**, en vertu des délibérations municipales n° 3.2014 en date du 14 avril 2014 et n°11.8 du

**Et**

**La Métropole Aix Marseille Provence** ci-après dénommée « **Métropole AMP** »,

représentée par **Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole AMP**,  
**en date du** 17 mars 2016

**■ IL EST EXPOSE CE QUI SUI**

En 2015, la Commune de Ceyreste et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) ont été toutes deux signataires de la convention de délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage et de remboursement de travaux, n°15/1865, relative à la requalification des abords de la Mairie.

Suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence issue de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence (AMP) s'est substituée aux droits et obligations de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM)

L'opération de requalification mentionnée ci-dessus, fait suite aux opérations entreprises aux abords de la Route Départementale n°3 et sur la partie basse du village et poursuit les mêmes objectifs de sécurité et de requalification du patrimoine traditionnel provençal.

Par souci d'efficacité, et pour assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé de procéder par maîtrise d'ouvrage unique pour cette opération par le biais de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux, n°15/1865, confiant à la Métropole désormais ce rôle.

Cette convention précise notamment la nature et le montant des travaux préfinancés par la Métropole AMP faisant l'objet du calcul du remboursement des travaux par la Ville. (Article 5 : Condition de remboursement par la commune de Ceyreste).

Ainsi le coût prévisionnel de l'opération (valeur octobre 2015) a été fixé à 1 320 000 € toutes taxes comprises. Il est réparti de la façon suivante :

- 120 000 € TTC pour les travaux et études relevant de la compétence communale.
- 1 200 000 € TTC pour les travaux et études relevant de la compétence de la Métropole AMP.

A la demande de la Ville, le programme des travaux a été modifié suite à la réalisation d'une étude d'éclairage qui a conduit à la nécessité de densifier le matériel d'éclairage public. Cette évolution de programme portant sur des compétences communales, les parties ont donc, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 1 à la convention n°15/1865.

## ■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

### ■ ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte l’évolution du programme de l’opération à l’issue des études de conception

### ■ ARTICLE 2 : EVOLUTION DU COÛT PREVISIONNEL DE L’OPERATION

Le coût prévisionnel de l’opération a évolué suite à l’augmentation du programme des travaux nécessaire à l’aménagement d’espaces verts et l’enfouissement des réseaux secs.

Le coût prévisionnel des travaux de l’opération et de leur suivi (valeur mars 2015) est de 1 370 000 TTC. Il est réparti de la façon suivante :

- 170 000 € TTC, pour les travaux et leur suivi relevant de la compétence communale,
- 1 200 000 € TTC, pour les études, les travaux et leur suivi relevant de la compétence de la Métropole AMP.

### ■ ARTICLE 3 : TERMES MODIFICATIFS DE LA CONVENTION INITIALE :

Les articles suivants de la convention n°15/1865 sont modifiés comme suit :

### ■ ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE CEYRESTE

#### • Décompte prévisionnel

<i>Désignation des prestations</i>	<i>Part Commune (Euros TTC)</i>	<i>Part AMP (Euros TTC)</i>	<i>Coût total estimé (Euros TTC)</i>
<i>Requalification des abords de la Mairie à Ceyreste</i>	170 000 €	1 200 000 €	1 370 000 €

*Les sommes sont en valeur mars 2016, établies sur la base de l’étude technique.*

*La participation financière prévisionnelle à verser à la Métropole AMP par la Commune de Ceyreste s’élève donc à : 170 000 € TTC.*

### ■ ARTICLE 5 CLAUSES DE LA CONVENTION:

Toutes les autres clauses et conditions de la convention n°15/1865 non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de trouver application entre les Parties.

■ **ARTICLE 6 : NOTIFICATION:**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à la commune par la Métropole Aix Marseille Provence.

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

**Pour la Commune de CEYRESTE**  
**Le Maire**

**Pour la Métropole Aix Marseille Provence**  
**Le Président**

**Patrick GHIGONETTO**

**Jean-Claude GAUDIN**

PROJET